

NOTICE
RÉINSCRIPTION EN DOCTORAT
2^{ème} ou 3^{ème} année

Règlementation : articles 14-15 - arrêté du 7 août 2006

« La préparation du doctorat s'effectue, en règle générale, en 3 ans. »

« Une nouvelle inscription administrative est obligatoire chaque année sous peine d'être considérée comme ayant abandonné la thèse. Aucune thèse ne peut être soutenue si le candidat n'est pas régulièrement inscrit au titre de l'année en cours. »

Procédure administrative - Date limite de dépôt des dossiers

Mardi 12 juin 2015 à 16h30

Le doctorant souhaitant se réinscrire doit, sur présentation de son dossier de demande de réinscription, obtenir les accords (avis argumentés et signatures) de son (ses) directeur(s) de thèse.

Il doit constituer un dossier comprenant :

- Le **formulaire de réinscription** (à télécharger) Il doit être dûment complété et validé par votre (vos) directeur(s) de thèse.

Pièces à joindre :

- **État d'avancement des travaux** synthétisant en 3 ou 4 pages l'état de la recherche en cours : résumer le travail effectué et à venir ; mentionner éventuellement les difficultés rencontrées ou potentielles (**à faire valider et signer par le directeur de recherche**)
- **Pour la 3^{ème} année : Calendrier d'achèvement de la thèse** précisant en détail la chronologie de la finalisation des travaux de recherche. La date ou la période envisagée pour la soutenance doit être stipulée. Cette date doit être convenue avec le directeur de thèse, elle ne peut en aucun cas être décidée arbitrairement par le doctorant.
- **Livret du doctorant** : les différentes formations suivies au cours de l'année d'inscription (séminaires doctoraux, journées doctorales, stages,...) doivent figurer dans le livret du doctorant et être validées par le DR. (copie à fournir)

NB : Si **vous avez modifié l'intitulé de votre thèse** : le mentionner absolument dans votre dossier de réinscription.

Remise des dossiers

Les dossiers doivent être remis complets avant le **mardi 12 juin 2015 à 16h30**.

Le secrétariat des doctorats considérera que tout doctorant qui n'a pas remis son dossier de dérogation ou qui n'a pas respecté les délais impartis, ne souhaite pas se réinscrire. Il sera dès lors radié des effectifs doctoraux ainsi que du Fichier Central des Thèses.

Procédure par correspondance

L'envoi du dossier de dérogation par correspondance papier ou numérique est possible, **uniquement s'il est complet**. Il est permis d'envoyer un dossier scanné à la condition qu'il soit *lisible*. Les courriers doivent être adressés à :

INALCO – ED 265 -Réinscriptions en doctorat
2 rue de Lille
75007 - PARIS